

Projet présenté par les députés:

MM. Gabriel Barrillier, Thomas Büchi, Marie-Françoise de Tassigny, John Dupraz, Jacques Follonier, Pierre Froidevaux, Hugues Hiltbold, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Bernard Lescaze, Jean-Marc Odier, Louis Serex

Date de dépôt: 27 février 2002

Messagerie

Projet de loi

concernant l'établissement des budgets administratifs 2003, 2004 et 2005 de l'Etat de Genève (réduction de l'endettement et frein à l'accroissement des dépenses)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Les budgets administratifs 2003, 2004 et 2005 de l'Etat de Genève doivent présenter un résultat positif correspondant à 3,5 % du total des revenus budgétés. Ce résultat s'entend après amortissement des pertes probables à comptabiliser durant les exercices considérés suite aux ventes effectuées par la Fondation de valorisation.

² Pour les exercices 2003, 2004 et 2005, le montant total des charges budgétées ne peut être supérieur au taux d'inflation mesuré pour l'année précédente (septembre à septembre). Les références sont celles de l'indice suisse des prix à la consommation.

Art. 2

Le résultat positif ainsi dégagé chaque année est affecté intégralement à l'amortissement de la dette publique cantonale.

Art. 3

¹ Chacun des projets de budget administratif des trois exercices considérés est soumis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre de l'année précédente.

² Si pour atteindre l'objectif budgétaire fixé à l'article 1 le Conseil d'Etat constate que des modifications légales sont nécessaires, il revient au Conseil d'Etat de préparer les projets de lois en question. Ceux-ci sont soumis au Grand Conseil simultanément à la présentation du projet de budget.

³ Le Conseil d'Etat ne peut modifier le rapport entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements qu'en fonction des impératifs de la conjoncture économique.

Art. 4

Les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 ainsi que la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 continuent de fixer la procédure d'établissement et le contenu du budget administratif de l'Etat de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En janvier dernier, le Grand Conseil a débattu de cinq projets de lois, déposés par les partis de l'Entente, visant à réduire la fiscalité directe pesant sur les personnes physiques et morales du canton. A cette occasion, M^{me} Micheline Calmy-Rey, en charge du Département des finances, a critiqué ce qu'elle a appelé « l'incapacité de la majorité à proposer des économies dans le fonctionnement de l'Etat ». La présidente du Conseil d'Etat faisait référence plus particulièrement aux discussions qui ont eu lieu à fin 2001 au sujet du budget 2002 de l'Etat de Genève. De surcroît, elle reprochait à cette majorité de vouloir réduire les moyens à disposition de l'Etat, moyens qui selon M^{me} Micheline Calmy-Rey sont nécessaires à cet Etat pour fonctionner.

Il faut souligner qu'en s'exprimant ainsi la présidente du Conseil d'Etat recourait et tentait de justifier une technique bien connue des exécutifs en général, du gouvernement genevois en particulier. Elle consiste à soumettre au Législatif un budget « ficelé », présentant presque toujours un accroissement des dépenses, puis d'exiger de ce parlement des propositions d'économies si ce dernier ne se satisfait pas du déséquilibre ou de l'équilibre ressortant du budget. Bien évidemment, étant donné, d'une part, la charge de travail de la commission des finances, d'autre part, le délai très court séparant la date à laquelle le budget est proposé au parlement et la mi-décembre, date à laquelle il doit être adopté, le Grand Conseil ne se trouve jamais en mesure de faire valoir ses objectifs.

Le présent projet de loi a pour but d'abord de modifier cet état de fait, ensuite d'obliger le gouvernement à présenter en septembre de l'année précédente un budget pour les exercices 2003, 2004 et 2005 conforme aux objectifs politiques de la majorité. Car cette majorité a été élue sur la base d'une plate-forme de législation, c'est-à-dire sur la base d'un engagement formel et solennel à l'égard des citoyens du canton, prévoyant expressément de « réduire annuellement la dette publique de 500 millions, moyennant une politique d'excédents budgétaires » (cf. annexe L'Avenir en 3 Partis).

Pour atteindre l'objectif susmentionné, il est possible que le Conseil d'Etat soit amené à agir de manière volontariste sur ses dépenses. Il peut aussi considérer la vente de certains des actifs du canton. Il lui revient alors de

proposer au Grand Conseil les modifications légales qu'il juge les plus appropriées, cela au plus tard lors de la présentation de son projet de budget, soit en septembre de l'année précédant l'exercice budgété.

D'une manière générale, il convient de souligner que le niveau actuel de la dette publique et l'état préoccupant des finances cantonales ont considérablement péjoré l'image de Genève sur les marchés financiers suisses et internationaux. Il s'agit par un effort soutenu, par les réformes appropriées dans le fonctionnement de l'Etat et par la réduction volontariste des dépenses de ce dernier, d'une part, de redonner à notre canton une cotation plus flatteuse que le A+ actuel, d'autre part, de réduire la charge des intérêts pesant sur la collectivité. On notera encore au sujet de la diminution de la dette publique que les résultats non négligeables obtenus au cours des trois dernières années par le Conseil d'Etat l'ont été exclusivement grâce à une amélioration de la gestion de la trésorerie de l'Etat. Manifestement les limites de ces outils sont maintenant atteintes et l'on ne peut escompter une poursuite de la réduction de la dette publique que grâce à la politique d'excédents budgétaires à laquelle aspirent les partis de la majorité parlementaire.

En vertu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à donner un accueil favorable à ce projet de loi et à le traiter dans les meilleurs délais.

Annexe : *L'Avenir en 3 Partis*

L'avenir Partis

Législature 2001 – 2005

Plate-forme législative commune des trois Partis de l'Entente

Les Partis libéral, radical et démocrate-chrétien ont la volonté, dans ces temps de grands changements et de nécessaires réformes, de promouvoir activement le projet de société humaniste et libéral qui anime leur politique respective. Ils sont persuadés que ce projet est conforme plus que tout autre, aux intérêts bien compris et aux aspirations des habitants de ce canton.

L'Etat est au centre de tout projet politique. S'agissant de son rôle, les démocrates-chrétiens, les radicaux et les libéraux partagent une vision commune. Cet Etat, qui doit fonctionner toujours plus efficacement et se consacrer à ses missions essentielles, doit promouvoir et assurer :

la liberté d'entreprendre, garante du dynamisme économique
la solidarité sociale, l'égalité des chances et la dignité de chacun
la sécurité des personnes et de leurs biens
la santé et l'éducation de la population
la protection de l'environnement
le rayonnement national et international de Genève

Si, le 7 octobre prochain, les Genevois accordent leur confiance aux trois Partis de l'Entente en leur donnant une nette majorité parlementaire, ces trois partis prennent devant les citoyens, l'engagement solennel de concrétiser, au cours des 4 prochaines années, les objectifs prioritaires suivants :

- Réduire les contraintes administratives et réglementaires, pesant sur la vie et la création des PME.
- Accroître rapidement l'offre de logements grâce à la mise à disposition de nouvelles zones constructibles et à la simplification des normes et des procédures de la construction.
- Lutter contre l'insécurité et les incivilités, et assurer aux citoyens un climat social sain.
- Réduire annuellement la dette publique de 500 millions, moyennant une politique d'excédents budgétaires.
- Créer une cour des comptes, indépendante des pouvoirs publics, destinée à contrôler le fonctionnement de l'Etat et l'usage des deniers des contribuables.

L'avenir ^{en} 3 Partis

- Accroître la fluidité du trafic (amélioration de la traversée des agglomérations urbaines, traversée de la Rade) et faciliter l'accès au centre ville (agrandissement des parkings sous-terrains, création de zones piétonnes) tout en veillant au développement complémentaire des transports publics et en tenant compte d'une nécessaire qualité de vie.
- Assurer l'aide sociale afin que les besoins réels des bénéficiaires soient couverts, que les abus soient supprimés, le tout au moyen d'un guichet social unique et efficace.
- Valoriser et moderniser le statut de la fonction publique.
- Introduire des contrats de prestations pour les grandes régions.
- Renforcer le rôle de lieu d'échange et de médiation de la Genève internationale, et promouvoir ce rôle auprès des Genevois.

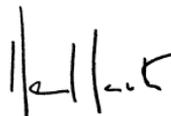
« Il n'existe pas de progrès social sans prospérité, et la prospérité ne se développe et s'épanouit que dans et par l'économie de marché. »



*Patrick Schmied
Président
du PDC*



*Floriane Ermacora
Présidente
du Parti radical*



*Renaud Gautier
Président
du Parti libéral*

RADICAL

PDC
réfléchi-décide



LIBÉRAL